



# Quelques idées

**Invitation | Atelier Thématique**  
Producteurs de déchets de chantier et installations de traitement  
Quels changements concrets pour la gestion des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en 2023 ?  
Rencontre avec les éco-organismes de la filière REP PMCB  
Enjeux | Témoignages **Visioconférence**

**Mardi 13 décembre 2022 > 9h à 12h** #41

- REGION / Barbara CHOLLEY  
[bcholley@maregionsud.fr](mailto:bcholley@maregionsud.fr)
- CIRCUL'R / Eva GRANDEMANGE  
[eva.grandemange@circul-r.com](mailto:eva.grandemange@circul-r.com)
- REGION / Arthur DE CAZENOVE  
[adecazenove@maregionsud.fr](mailto:adecazenove@maregionsud.fr)

**Contexte | Echanges et Débats**

Atelier réalisé dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE en partenariat avec Circul'R

REGION / Barbara CHOLLEY  
[bcholley@maregionsud.fr](mailto:bcholley@maregionsud.fr)

REGION / Arthur DE CAZENOVE  
[adecazenove@maregionsud.fr](mailto:adecazenove@maregionsud.fr)

DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DE LA MER  
Service Economie Circulaire Déchets

CIRCUL'R / Eva GRANDEMANGE  
[eva.grandemange@circul-r.com](mailto:eva.grandemange@circul-r.com)





En octobre dernier, 4 éco-organismes ont obtenu l'agrément dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la nouvelle filière du bâtiment, voulue par la [loi AGECE](#). Il faut dire que le gisement est colossal : **42 millions de tonnes (Mt) par an**, dont une partie continue à aller en **décharge** ou alimente des **dépôts sauvages illégaux**. Le coût de gestion de ces déchets pour les collectivités est estimé à **400 millions d'euros/an**. De tels niveaux de déchets interrogent, alors que le secteur de la construction, consommateur de ressources vierges, fait face à de **fortes tensions d'approvisionnement**. Élément principal du béton, le **sable**, par exemple, est la deuxième ressource naturelle la plus consommée, en masse, après l'eau et bien avant le pétrole et le gaz. On estime qu'entre **40 et 50 milliards de tonnes de sable** sont extraits chaque année sur la planète.

Tendre vers un **modèle de gestion circulaire** dans le secteur du bâtiment, notamment pour **préserver les ressources non renouvelables** et pour **réduire la production de déchets** est donc un enjeu majeur pour l'avenir du secteur. Or, force est de constater que le secteur a des difficultés à répondre à ces problématiques. Les raisons sont multiples. La nature complexe du secteur - un large tissu d'acteurs, du maître d'ouvrage, à l'entreprise multinationale en passant par le maître d'œuvre et l'artisan, avec un taux élevé d'activité informelle - rend complexe la connaissance du gisement de matériaux à circulariser. De même, la **maîtrise des règles techniques et de sécurité**, l'**appréhension vis-à-vis des risques juridiques** ainsi que les **sensibilités sociétales inhérentes** à la problématique des déchets figurent parmi les principaux freins ([CEREMA, 2022](#)).

La mise en place de la **filière REP relative aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)** vise justement à répondre à ces défis et à accompagner le secteur vers une meilleure gestion circulaire des déchets, à partir de janvier 2023. [Dans ce contexte, la Région Sud et Circul'R vous proposent d'aborder l'organisation future de cette filière et de rencontrer les 4 éco-organismes agréés, au travers de ce webinaire.](#)

## 1. LES ENJEUX CIRCULAIRES DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT

Face à l'urgence climatique, le secteur du bâtiment est confronté à des enjeux environnementaux croissants :

- Les appels d'offres imposent de plus en plus de **critères environnementaux**, notamment sur la gestion des déchets ;
- Les pouvoirs publics se saisissent du sujet avec une **forte accélération réglementaire** (Loi AGECE, REP, ...) ;
- La **hausse importante des prix et les pénuries de certaines matières** (acier, bois, polystyrène, PVC, ...) impactent de nombreux acteurs du bâtiment ;
- La **perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales** appelle à trouver des alternatives locales ([INEC, 2021](#)).

A l'échelle mondiale, environ **50% des ressources extraites** sont utilisées pour la construction ([World Bank, 2018](#)). Le secteur du BTP est le plus grand producteur de déchets en France, avec **plus de 240 millions de tonnes en 2018**, soit 70% de l'ensemble des déchets en France. Le secteur du bâtiment représente environ 19 % de ce volume de déchets, soit environ **42 Mt/an de déchets** (la part relative aux travaux publics est donc majoritaire). A titre de comparaison, ceci est l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages du pays ([MTECT, 2022](#)).

## Les chiffres clés du BTP dans la Région Sud.....

### En termes d'économie

- **66 850 établissements** (11 % de l'ensemble des activités) dont 66 000 dans le secteur du bâtiment
- **122 770 salariés** (11 % des secteurs marchands hors agriculture)
- **13,8 milliards d'euros** de chiffre d'affaires
- **2 757 millions d'euros** de dépenses de travaux du BTP issus de la commande publique

### En termes de déchets issus de chantiers du BTP

- Ils représentent **3/4 des quantités de déchets** produites en région
- **17 millions de tonnes** de déchets du BTP produits en 2020
- Soit **environ 4 000 camions bennes** par jour circulant sur les routes régionales pour transporter ces déchets

- **11 millions de tonnes** de déchets sont gérés par près de 310 installations agréées (plateformes de recyclage, centres de tri, carrières, Installation de Stockage des Déchets Inertes...) et 71 déchèteries professionnelles

### En termes de ressources

- Production de **3,4 millions de m<sup>3</sup>** de béton prêt à l'emploi
- **22,4 millions de tonnes de granulats** de construction issus de l'extraction des carrières
- **15 millions de tonnes, soit 77 % de déchets issus de chantiers, sont valorisées** (réutilisation, recyclage et réaménagement en 2020), dont plus de 3 millions de tonnes de granulats recyclés produits.

Source : [L'observatoire Régional des Déchets Et de l'Économie Circulaire ORDEEC](#)

LA FILIERE REP PMCB CONCERNE LES DECHETS ISSUS DES ACTIVITES DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT ET NE COMPREND PAS LE SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS.

### Bâtiment VS Travaux Publics.....

Les deux secteurs du bâtiment et des travaux publics sont habituellement réunis sous l'appellation unique de "BTP". Or, leurs spécificités respectives méritent d'être prises en compte, tant sur les plans structurel (acteurs) et opérationnel (chantiers), qu'en termes de déchets produits puis gérés.

#### Les travaux publics

Le **secteur des travaux publics** intervient essentiellement dans la création et le réaménagement de voirie (routes, réseaux enterrés d'eau...) ou d'ouvrage d'art (ponts, tunnels...).

Les entreprises sont plus homogènes et tendanciellement de plus grande taille. Elles intègrent parfois directement l'activité de recyclage ou ont des liens étroits avec les acteurs de la valorisation. Elles disposent de moyens logistiques pour gérer les importants volumes de déchets, majoritairement inertes. Leurs déchets, relativement homogènes, sont davantage concentrés sur de grands chantiers d'infrastructures, avec des capacités de réemploi/réutilisation déjà éprouvées, incitées ou exigées par les maîtres d'ouvrages.

#### Le bâtiment

Le **secteur du bâtiment** regroupe les activités de construction, de rénovation, de démolition des bâtiments publics ou privés. Il représente un foisonnement d'entreprises : [94 % des 650 000 entreprises du BTP relèvent spécifiquement du bâtiment](#) dont une majorité sont des entreprises de moins de 10 salariés.

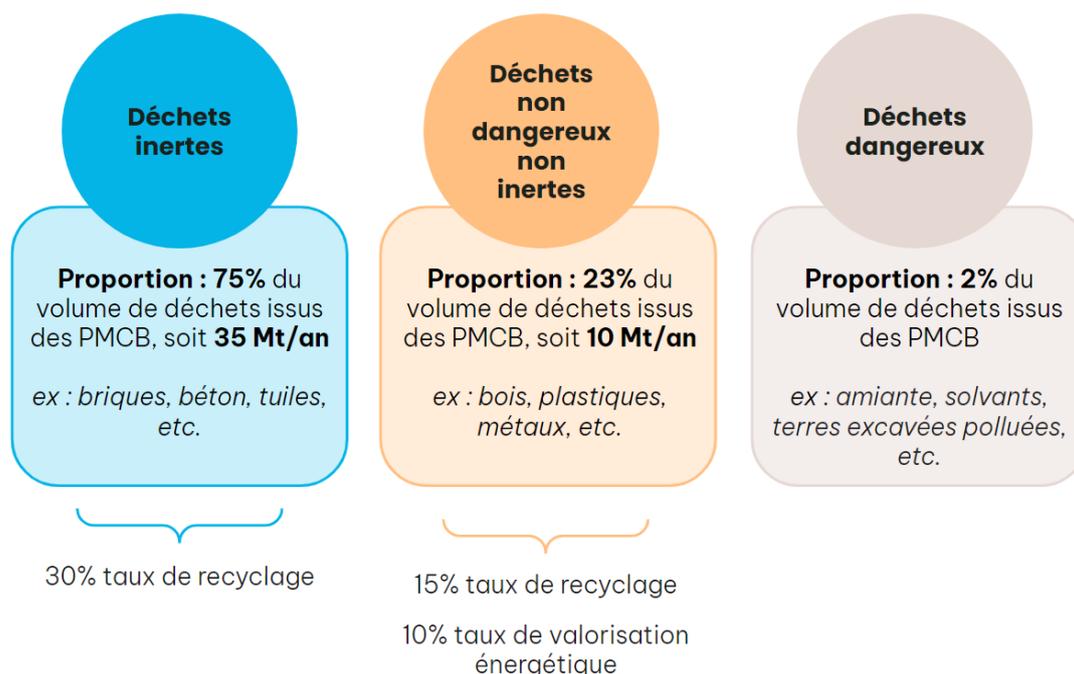
Ainsi, le secteur du bâtiment se caractérise par une diversité extrême :

- de chantiers de tailles et typologies différentes ;
- de déchets, avec des natures, des volumes, des fréquences de production très différentes, nécessitant des collectes et structures de regroupement et de tri adaptées, des intervenants multiples ayant chacun sa part de responsabilité ;
- des professions et profils d'entreprises (de l'artisan au grand groupe) pouvant poser des difficultés en termes de communication, sensibilisation ou formation.

## 2. LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES DE DÉCHETS DE PMCB

Pour exploiter au mieux les déchets de la filière REP PMCB, il est important de creuser les différentes typologies de déchets issus du secteur. Les déchets issus des PMCB sont divisés en **3 catégories** :

- Catégorie 1 - les déchets inertes
- Catégorie 2 - les déchets non inertes non dangereux
- Catégorie 3 - les déchets dangereux



D'après l'[étude de préfiguration de la filière REP PMCB de l'ADEME de mars 2021](#), le **taux de valorisation des déchets issus des chantiers du bâtiment est de près de 67%**. Néanmoins, ce taux de valorisation est surtout lié aux **opérations de remblaiement de carrières**, qui représentent à elles seules près de 30% du taux global de 67%, alors que le recyclage matière pour un retour dans la construction de bâtiments ne représente qu'une partie minoritaire de cette valorisation.

Ce taux ne reflète par ailleurs pas **les fortes disparités qui peuvent exister entre les différents flux de déchets**. Les déchets inertes hors verre plat ainsi que les métaux, sont très bien valorisés au travers du recyclage et du remblaiement de carrière. Toutefois, **les autres déchets non-dangereux et non-inertes sont très peu valorisés**, en raison d'un faible taux de collecte et de captage de ces déchets en amont. Quant aux déchets dangereux, ils sont éliminés dans des installations spécifiques (ISDD et incinérateurs), très **onéreuses**.

Les déchets du bâtiment, en particulier les déchets amiantés, sont fréquemment présents dans les dépôts sauvages. Pour les collectivités, la gestion des dépôts sauvages représente **4400M€ de dépenses par an** ([MTECT, 2022](#)).

### 3. LES OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE DE CIRCULARITÉ

Avec 98% de déchets exploitables, le secteur du bâtiment est un levier idéal pour le réemploi, la réutilisation et le recyclage des matériaux.

Dans ce contexte, il est nécessaire de bien distinguer le réemploi de la réutilisation ainsi que le recyclage, définis par l'[article L541-1-1 du Code de l'environnement](#).

- Le **réemploi** se définit comme "toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un **usage identique** à celui pour lequel ils avaient été conçus". *Par exemple : une fenêtre démantelée est réinstallée sur un autre bâtiment en construction/rénovation*
- La **réutilisation** représente "toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés pour être **de nouveau utilisés**". *Par exemple : les menuiseries de la fenêtre sont refaçonnées et réutilisées pour la fabrication d'un meuble*
- Le **recyclage** désigne le "procédé de traitement des déchets, y compris les déchets organiques, qui permet de réutiliser la matière pour fabriquer un nouveau produit". *Par exemple : les menuiseries de la fenêtre sont collectées et envoyées dans un centre de recyclage du bois.*

Le **réemploi** permet de réduire l'empreinte carbone du bâtiment et de pallier la pénurie des matériaux. Cela présente plusieurs avantages :

 **AVANTAGE ECONOMIQUE** : Un matériau réemployé peut avoir un **coût inférieur** à un matériau neuf, en particulier quand il provient d'un site à proximité (limitant ainsi le coût élevé des transports des matériaux pour un chantier). Réemployer un matériau c'est également effectuer des **économies de retraitement des déchets** ;

 **AVANTAGE EN TERMES DE DURABILITE** : Le devenir des matériaux est anticipé en amont, leur **cycle de vie est prolongé** et leur impact carbone réduit. Par ailleurs, **38% des émissions CO<sub>2</sub>** liées aux matériaux de construction pourraient diminuer d'ici 2050 au niveau mondial si des stratégies d'économie circulaire étaient déployées sur l'acier, l'aluminium, le ciment et le plastique [d'après le rapport UNEP de l'ONU de 2020](#) ;

 **AVANTAGE EN TERMES DE RESILIENCE** : le réemploi permet de **contrer la pénurie croissante des matériaux** ; de plus en plus d'entrepôts de stockage voient le jour tels que des "**matériauthèques**", mis à disposition pour les chantiers.

Plusieurs solutions de valorisation des déchets se sont développées afin de contribuer à la transition du secteur, en attendant la mise en place de la future filière REP PMCB.

### Des exemples de solutions existantes

#### Plateforme pour réemploi de PMCB



#### Cycle Up

Cycle Up est une plateforme spécialisée dans le réemploi des matériaux de construction. A travers ses **outils digitaux** et ses **services de conseil**, Cycle Up facilite et simplifie le développement du réemploi dans des projets immobiliers.

©2022 CirculR - circulr.com

#### Solutions de collecte et de valorisation de PMCB



#### Recyfe

Recyfe maximise le **recyclage des fenêtres** et crée des **emplois inclusifs**. L'entreprise est présente sur 10 régions et 24 sites, pour plus de 60 points de collecte. 250KT de déchets fenêtres évités chaque année : c'est l'objectif de Recyfe.



#### Minéka

Basée à Villeurbanne, **Minéka** est une association qui remet en circulation les déchets du bâtiment. Elle **collecte** les déchets sur place, les **répertorie** et les **redistribue** à prix solidaires à tout type de public. En 2021, Minéka sauve 132 tonnes de matériaux de la benne.



#### Cycle Terre

Basée à Sevrans en Ile de France, **Cycle Terre** réutilise et valorise les **déblais et terres excavées** à la suite de travaux pour en faire des **briques**. Ces matériaux sont ensuite utilisés dans la construction. En fin de vie, la terre peut retourner à la terre si aucun adjuvant n'a été ajouté.

## 4. LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR ET SON INTÉRÊT POUR LE SECTEUR DU BÂTIMENT

Comme indiqué précédemment, la mise en œuvre de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) du secteur du bâtiment sera effective le **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

### A. Qu'est-ce qu'une REP ?

#### SON PRINCIPE

Les filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sont des mécanismes qui visent à la prévention et la gestion de déchets de certains types de produits. Elles s'inspirent du **principe "pollueur-payeur."** La REP implique que les acteurs économiques de la chaîne de valeur sont **responsables du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché**. Les produits en question peuvent être à destination des ménages ou à usage professionnel.

**Quels acteurs sont concernés ?** "Toute entité qui développe, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits qui génèrent des déchets" ([R 543-229 du code de l'environnement](#)). Ces acteurs regroupent les fabricants présents en France, les détaillants et

distributeurs de produits à marque propre en France, les plateformes d'e-commerce distribuant des produits en France et les importateurs distributeurs.

Initié en Europe sous l'impulsion de la France et de l'Allemagne, le système REP voit un **fort essor à l'international**. La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets, avec **12 filières REP existantes** ([MTECT, 2022](#)). Cela inclut les emballages ménagers, les papiers, les équipements électriques et électroniques (DEEE), les éléments d'ameublement (DEA), les produits textiles (TLC), etc. et bien d'autres sont en train de se développer, comme celle sur les PMCB.

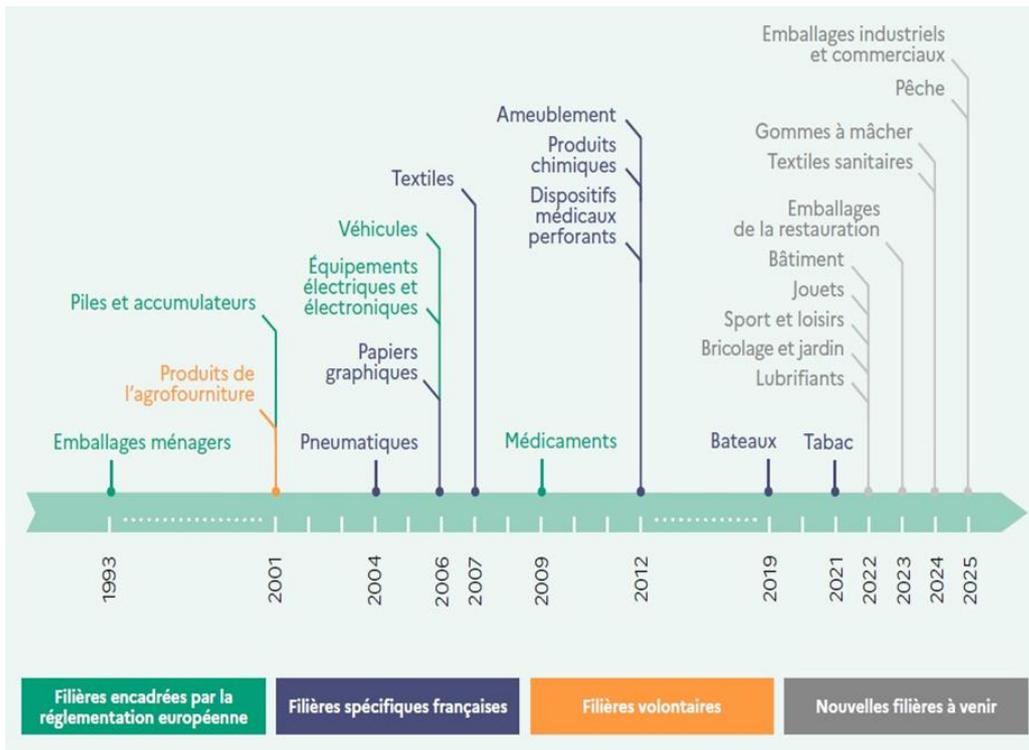
#### SES OBJECTIFS

Les filières REP remplissent ainsi plusieurs **objectifs** :

- **Prévenir la production de déchets** en fixant des objectifs renforcés sur l'éco-conception, la réparation et le réemploi
- **Inciter les metteurs sur le marché à éco-concevoir leurs produits sur l'internalisation** des coûts de gestion du produit une fois usagé dans le prix de vente du produit neuf
- **Développer la collecte séparée, la valorisation et le recyclage**, et en améliorer les performances pour **soulager les collectivités locales** de la prise en charge des coûts de gestion des déchets ;
- **Responsabiliser les chaînes de production** en matière de gestion des déchets et d'impact environnemental des produits

## Quelques idées...

De nombreuses filières REP existent déjà, comme celle des emballages ménagers ou des pneumatiques. La loi AGEC prévoit le développement de nouvelles filières REP dès 2022, dont la filière des emballages de la restauration et des emballages industriels et commerciaux. Il est important de noter que la filière PMCB est la plus importante en volume et tonnages de déchets.

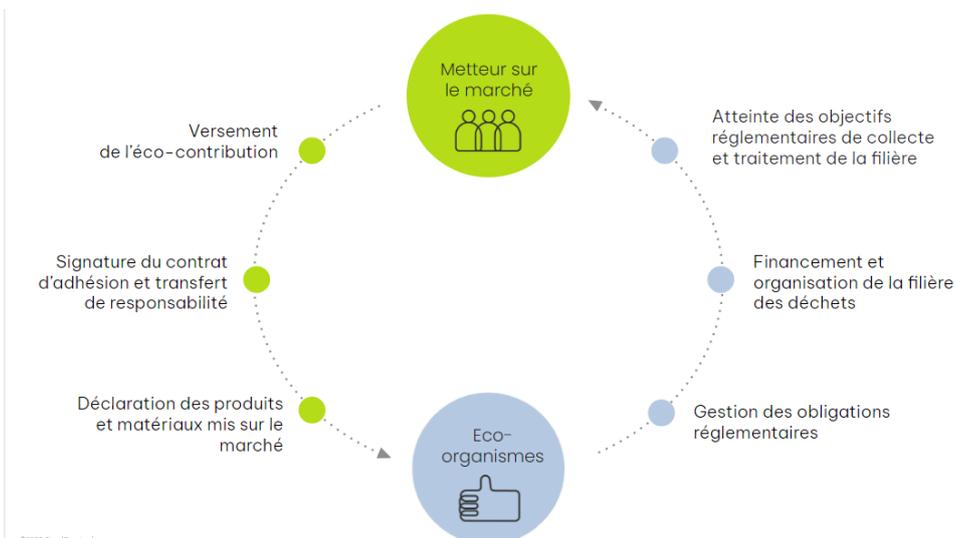


## Quel est le fonctionnement d'une REP ? .....



- Les **consommateurs** paient une éco-contribution intégrée au prix de vente du produit.
- A partir de cette éco-contribution, les **producteurs** financent la filière REP correspondante ou prennent en charge la gestion des déchets (option en voie de disparition en France)
- Les **éco-organismes** collectent le financement des producteurs et transfèrent les contributions collectées à des opérateurs spécialisés, ou prennent en charge la gestion des déchets.

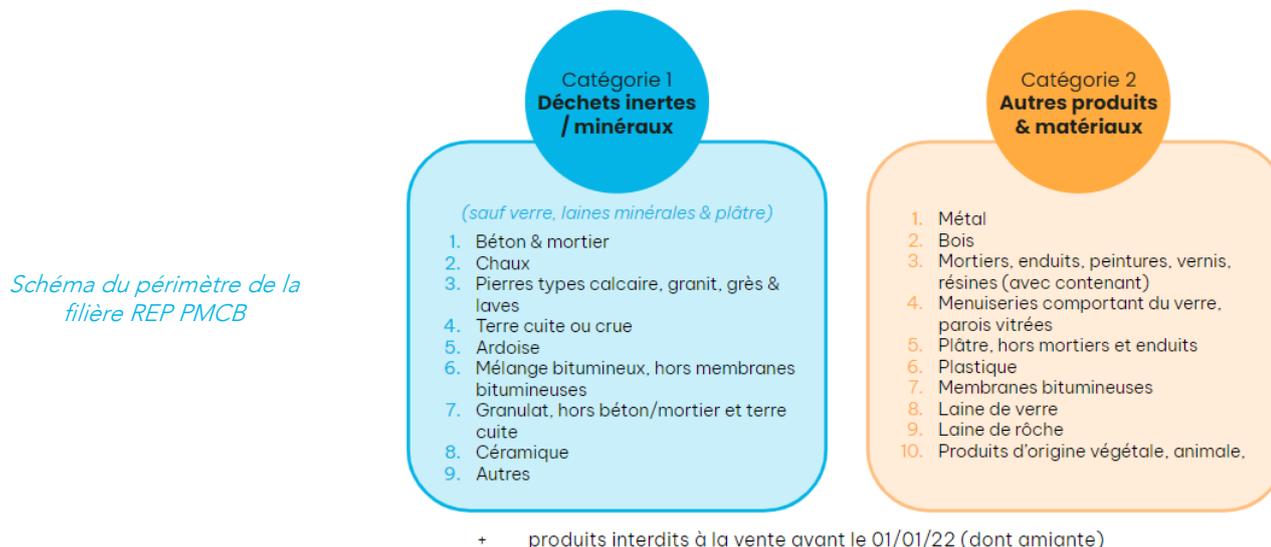
Les producteurs de déchets peuvent donc s'acquitter de leurs obligations de responsabilité élargie en les transférant à des éco-organismes qui répondent au cahier des charges modulo l'acquiescement d'une adhésion et le versement de l'éco-contribution. Néanmoins, le producteur peut aussi assurer sa responsabilité en faisant agréer son système



## B. La REP PMCB

Comme indiqué précédemment, le secteur du bâtiment représente environ 42 Mt/an de déchets, soit l'équivalent de la quantité totale de déchets produits annuellement par les ménages en France. Les textes applicatifs de la **loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC")** ont prévu la mise en place d'une filière REP à compter de janvier 2023, pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus.

Comme indiqué précédemment, le **périmètre de la REP PMCB** est constitué des produits et matériaux de construction, hors travaux publics.



Cette filière répond à trois grands objectifs :



1. "La mise en place d'actions pour **éviter les dépôts sauvages**, ce qui passe par la densification du **maillage des points de reprise** et la **reprise sans frais** des déchets ;
2. Le développement des filières de **réemploi**, de **réutilisation** et de **recyclage** dans un secteur où les marges de progrès sont substantielles ;
3. Une **meilleure traçabilité** du devenir des déchets"

Les intérêts de la mise en place de la REP PMCB pour le secteur du bâtiment sont multiples :

- La reprise **sans frais** des déchets
- Le développement du **réemploi** et des avantages qu'il présente (voir précédemment)
- La prise en charge de la gestion des **déchets amiantés**
- La mise en place d'actions pour éviter les dépôts sauvages
- Une meilleure traçabilité du devenir des déchets pour assurer la qualité des déchets recyclés et favoriser leur reprise.

Cette filière REP est dépendante de la bonne collaboration entre les metteurs sur le marché et les éco-organismes. Le cahier des charges de cette filière met en lumière les attentes vis-à-vis des éco-organismes.

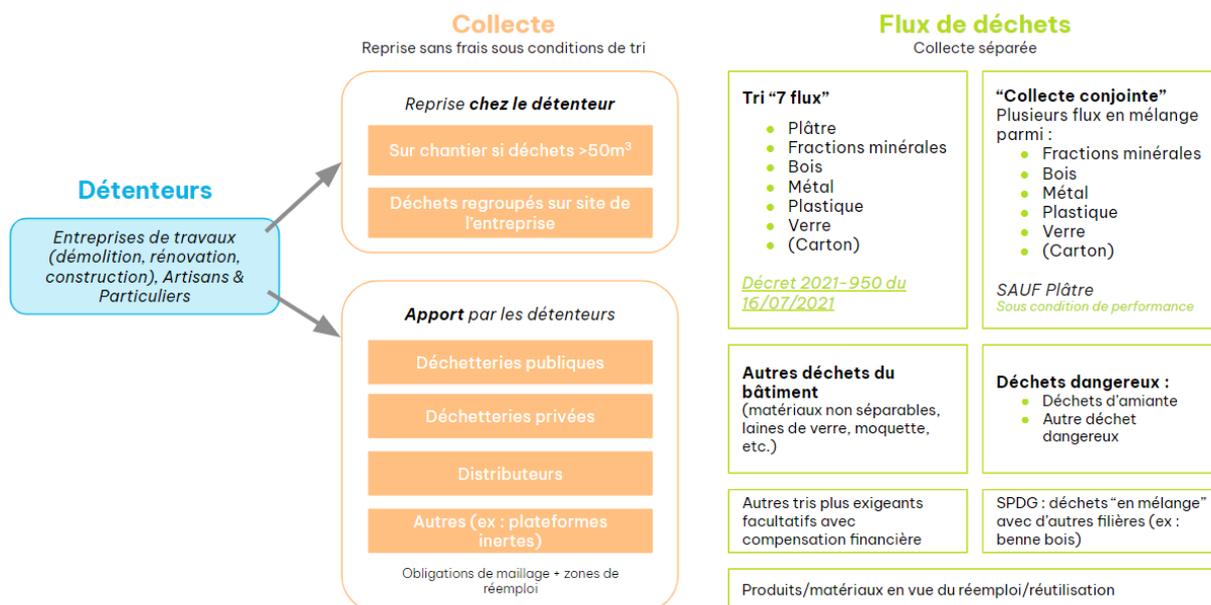
## 5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA REP PMCB

Publié le 21 juin, le cahier des charges de la filière REP PMCB prévoit les principales mesures suivantes :

Des objectifs de **collecte, de recyclage et de valorisation de déchets** issus de PMCB, avec un schéma de collecte relatif

	Déchets Minéraux- catégorie 1	Déchets hors minéraux - catégorie 2
Taux de collecte	2024 : 82% 2027 : 93%	2024 : 53% 2027 : 62%
Taux de valorisation	2024 : 77% 2027 : 88%	2024 : 39% 2027 : 57%
Taux de recyclage	2024 : 35% 2027 : 43%	2024 : 39% 2027 : 57%

## Schéma de collecte



### Des conditions minimales de maillage territorial des points de reprise

La présence de canaux de reprise (déchetteries professionnelles, points de reprises spécialisés ou de massification, distributeurs, déchetteries municipales, chantiers, etc.) doit respecter un certain nombre de principes :

- A **10 km en moyenne du lieu de production de déchets**, ou **20 km selon la zone d'emploi** avec une densité de population et un pourcentage d'emplois dans la construction de cette zone est en dessous de la moyenne nationale
- Accueillant tous les flux de déchets
- Avec une zone de réemploi
- 50% acceptant les déchets dangereux
- En concertation avec les collectivités

Travaux	Calendrier	Coordination
Elaboration du projet de maillage	10 mois après agrément	Oui
<b>Progressivité du déploiement</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2026</b>
Mise en service des installations nouvelles ou réalisation des aménagements nécessaires	50% pour chaque région	100%

### La prise en charge de certains déchets spécifiques

- déchets produits suite à **une catastrophe naturelle ou technologique**
- déchets issus de **PMCB abandonnés**
- déchets issus **de l'activité des opérateurs du réemploi et de la réutilisation**

La présence d'un **comité technique opérationnel (CTO)** qui assure une concertation sur les exigences et standards techniques de gestion des déchets.

### La réalisation d'études (liste non exhaustive)

- Plan d'actions permettant de développer la **déconstruction sélective des bâtiments** afin d'encourager le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matériaux issus des chantiers ;
- Caractérisation de la présence de polluants organiques persistants et de retardateurs de flamme bromés ;
- Seuil de reprise sans frais sur les chantiers ;
- Gisement de déchets et révision des objectifs de recyclage et de valorisation.

## Le développement de l'écoconception

Ce développement est attendu à travers plusieurs dispositifs, dont des primes et pénalités, de la déconstruction sélective et de l'élaboration de modulations.

## La priorisation du développement du réemploi et de la réutilisation des PMCB usagés

Le réemploi et la réutilisation sont des points d'attention importants de la REP. Le cahier des charges requiert aux éco-organismes l'élaboration à court terme d'un plan d'actions et la satisfaction d'objectifs : 2% en 2024 et 4% en 2027.

La mise en place d'actions en matière de **sensibilisation et de communication** à l'échelle locale et nationale envers des détenteurs de déchets de PMCB. Ces actions doivent représenter 2% du montant annuel des éco-contributions.

## LE ROLE DE L'ORGANISME COORDONNATEUR

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une même catégorie de produits, il est imposé aux producteurs de mettre en place un organisme coordonnateur. Le cahier des charges de la filière prévoit les principales mesures suivantes :



- ➔ La mise en place d'un service **de guichet unique** proposant un accès simplifié au service de collecte pour l'ensemble des usagers d'une part et une interface administrative unique pour les collectivités territoriales d'autre part. (*Vie publique, 2022*)
- ➔ La **répartition et la coordination des obligations et travaux** entre éco-organismes agréés.

Pour lire le cahier des charges complet : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045940429>

## Calendrier de déploiement

		1er Janvier 2023	1er Janvier 2024	1er Janvier 2025	1er Janvier 2026	1er Janvier 2027
Déchets repris par l'éco-organisme et coûts de traitement associés (hors collecte et transport)	Déchets triés séparément Cat. 2	Reprise sans frais				
	Déchets Cat. 1	Payant à 50%	Payant à 20%	Reprise sans frais		
	Déchets conjoints en PAV et chantiers contraints (bois + métaux + plastiques)	Payant à 100%	Reprise sans frais			
	Déchets résiduels (matériaux complexes de la Cat. 2)	Payant à 100%		Reprise sans frais		
Autres déchets non dangereux du bâtiment en mélange		Payant à 100%				
Collecte et transport des déchets pour la reprise sur chantier ou dépôt entreprise		Flux triés séparément uniquement	Flux triés + benne conjointe (plastique, métal, bois)	Flux triés + benne conjointe + déchets résiduels non dangereux	Ensemble des flux triés	
	Collecte sur chantier	Payant à 100%	50% si volume de déchets générés durant la totalité du chantier > 50m3 Payant à 100% pour les autres chantiers		Payant à 20% si volume > 50m3 Payant à 100% pour les autres chantiers	
Collecte au dépôt de l'entreprise		Payant à 20% ou sans frais si pas de point de reprise dans le maillage des 10 / 20km				
Maillage territorial en points de maillage		Mise en place progressive du maillage		Au moins 50% du maillage territorial en place		Maillage territorial complet

©2022 CircuIR - circu-ir.com

A la suite de la publication du cahier des charges, 4 éco-organismes ont obtenu l'agrément pour la gestion de la filière REP PMCB pour cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2027 : Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat. Cette matinée thématique sera l'occasion de faire un état des lieux du déploiement de la filière REP PMCB dans la Région Sud avec ces 4 acteurs centraux.